

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD**

Département du Jura

**Séance du 2 juin 2014**

Nombre de membres

Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

L'an deux mil quatorze le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Qui ont pris part à la délibération : 15

**Présents :** Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Date de convocation  
24 mai 2014

Date d'affichage :  
9 juin 2014

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Claudine QUATREPOINT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le  
et publication ou  
notification du

**Objet : Eclairage public chemin reliant rues de Champagnole et du Processionnal**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public chemin reliant rues de Champagnole et du Processionnal

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

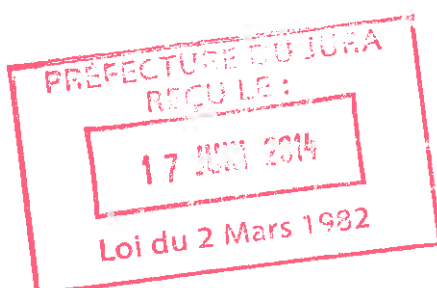
Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du SIDEK n°1601 du 30 novembre 2013 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 1 574,30 € TTC

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEK de 25,00 % du montant aidé de l'opération, soit 393,58 €

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 1 180,72 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEK :  
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,



- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 :** Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 :** s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 :** Autorise Madame le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Article 7 :** inscrira la dépense à l'imputation c/21534 « Réseaux électriques » du budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Florent SERRETTE

